

**Conseil économique et social**

Distr. générale
12 février 1998
Français
Original: anglais

**Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
et de l'énergie pour le développement**

Troisième session

New York, 23 mars-3 avril 1998

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

Énergie et développement durable**Suivi des sessions précédentes du Comité des sources
d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie
pour le développement****Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	2
II. Principales décisions et recommandations du Comité	2-9	2
III. Suite donnée aux décisions du Comité et initiatives s'y rapportant	10-24	3
IV. Conclusions	25-26	5

I. Introduction

1. À sa deuxième session, tenue en février 1996, le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement a demandé au Secrétaire général d'établir un rapport sur le suivi de ses sessions précédentes, et de le lui soumettre à sa troisième session, en 1998¹. À sa session de fond de 1996, le Conseil économique et social a approuvé, sous leur forme modifiée, l'ordre du jour provisoire et la documentation de la troisième session du Comité (voir A/51/6, part II). Le présent rapport a donc été établi, comme le Comité l'avait demandé.

II. Principales décisions et recommandations du Comité

2. À sa première session, tenue en février 1994, le Comité a adopté un projet de résolution sur l'énergie pour le développement durable, qui soulignait les liens existant entre l'énergie, le développement socioéconomique et l'environnement. Le projet de résolution insistait en particulier sur les relations entre l'énergie et les objectifs acceptés dans un certain nombre d'instances dans les quatre grands domaines ci-après : développement et croissance socioéconomique, environnement, stabilité des conditions du marché pour favoriser la croissance économique et ressources naturelles². Le Comité a constaté l'existence de plusieurs options nouvelles en matière d'énergie, soit a) l'utilisation plus rationnelle de l'énergie et des matériaux à forte intensité énergétique; b) l'utilisation accrue des sources d'énergie nouvelles et renouvelables; c) la production et l'utilisation plus rationnelle des combustibles fossiles; et d) le recours à des combustibles de substitution en remplaçant les combustibles à forte teneur en carbone par des combustibles en teneur en carbone faible ou nulle. Il a fait observer, en outre que, lorsqu'elles étaient appliquées d'une façon écologiquement rationnelle et sans danger, économiquement viable et socialement acceptable, ces options offraient de grandes possibilités de changement.

3. Dans un projet de résolution qu'il demandait au Conseil économique et social d'adopter², le Comité a invité les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé à prendre des mesures spécifiques en ce qui concerne les options ci-dessus. Il a prié le Secrétaire général et le système des Nations Unies d'utiliser tous les moyens nécessaires pour promouvoir la mise en place d'un système d'énergie mondial compatible avec le développement durable et de prendre à cette fin des initiatives précises.

4. En ce qui concerne la coordination des activités des organismes des Nations Unies en matière d'énergie, le Comité a recommandé que le Secrétaire général coordonne l'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine de la recherche, de la mise au point et des applications des techniques de production d'énergie renouvelables, améliore l'échange d'informations sur les activités entreprises dans le domaine de l'énergie au sein du système des Nations Unies, encourage des activités conjointes lors de la mise en oeuvre des programmes relatifs à l'énergie au sein du système des Nations Unies, améliore la coordination des programmes relatifs à l'énergie au sein du système des Nations Unies lors de l'élaboration du budget-programme, tire pleinement parti des commissions régionales dans ces efforts de coordination et s'efforce d'étendre la coordination des activités entreprises dans le domaine de l'énergie aux organismes n'appartenant pas au système des Nations Unies.

5. Dans sa décision 1994/309, le Conseil économique et social a approuvé la demande du Comité de tenir une session extraordinaire, afin de fournir des avis concernant l'énergie au service du développement rural à la Commission du développement durable, à sa troisième session (11-28 avril 1995), lorsque celle-ci examinerait le chapitre 14 d'Action 21 (Promotion du développement agricole et rural durable), en particulier en ce qui concerne le domaine d'activité K.

6. Dans son rapport sur sa session extraordinaire, le Comité a demandé à la Commission du développement durable d'inviter tous les États, les entités du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales à accorder, selon que de besoin, un haut degré de priorité à certaines mesures³.

7. À sa deuxième session (12-23 février 1996), le Comité, dans son projet de résolution I, a invité les États Membres et les organismes des Nations Unies à envisager de convoquer, en 2001, une conférence des Nations Unies sur l'énergie au XXI^e siècle, afin de mobiliser l'opinion mondiale en faveur de l'adoption de mesures à divers niveaux pour envisager l'énergie dans l'optique d'un développement durable. Il a également demandé au Secrétaire général d'établir un rapport qui examinerait la possibilité de tenir cette conférence et en étudierait la portée, et de le soumettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa cinquante-deuxième session¹.

8. Dans le projet de résolution II¹, le Comité a prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de charger le Comité administratif de coordination de renforcer la coordination des organisations et organes du système des Nations Unies dans le secteur de l'énergie. Il l'a prié en outre d'étudier, en consultation avec les commissions régionales et autres organismes des Nations Unies, les moyens de renforcer

les capacités du système dans le secteur de l'énergie pour le développement durable, y compris la possibilité de créer une institution spéciale ou d'élargir le mandat d'une institution existant déjà pour réaliser cet objectif¹.

9. Par ailleurs, dans le projet de décision 1, le Comité a fait diverses recommandations sur lesquelles le Conseil était appelé à se prononcer à sa session de fond de 1996¹.

III. Suite donnée aux décisions du Comité et initiatives s'y rapportant

10. Dans le rapport qu'il a soumis au Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement à sa deuxième session sur le suivi de ses sessions précédentes (E/C.13/1996/2), le Secrétaire général donnait un aperçu de la suite donnée par le Conseil, la Commission du développement durable et certains gouvernements à la première session et à la session extraordinaire du Comité. La présente section ne porte donc que sur ce qui a été fait depuis lors en la matière.

11. À sa quatrième session (18 avril-3 mai 1996) dans sa décision 4/15 relative à la protection de l'atmosphère et à la protection des océans et de toutes les mers, la Commission du développement durable a demandé au Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa cinquième session, en 1997, un rapport dans lequel il ferait le bilan des programmes et activités actuellement menés par les organismes des Nations Unies en matière d'énergie et formulerait des propositions en vue de la mise en place, si nécessaire, d'arrangements en vue d'établir un lien entre l'énergie et le développement durable au sein du système des Nations Unies⁴.

12. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a organisé, avec la coopération d'organismes appartenant ou non au système des Nations Unies, un Sommet solaire mondial, qui s'est tenu à Harare (Zimbabwe) en septembre 1996. Les participants à ce sommet ont adopté la Déclaration de Harare sur l'énergie solaire et le développement durable ainsi que les grandes lignes du Programme solaire mondial, 1996-2005, qui a été mis au point depuis.

13. La Banque mondiale s'emploie à promouvoir la réforme du secteur de l'énergie et l'intensification de la concurrence pour rendre les organisations et les entreprises de ce secteur plus performantes, tandis que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) continue de jouer un rôle important en finançant les dépenses supplémentaires de projets relatifs à des problèmes d'environnement d'intérêt mondial, notam-

ment aux sources d'énergie renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'idée directrice des activités du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUE) dans le domaine de l'énergie est de faire des services énergétiques un instrument du développement économique, étant donné que, s'ils sont axés sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et les sources d'énergie renouvelables, ils ont des incidences sur la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement, la création d'emplois et l'égalité des sexes.

14. D'une façon générale, les commissions régionales ont réorienté leurs activités, qui visent désormais à encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie, la mise en valeur de sources d'énergie renouvelables et, dans certains cas, l'amélioration des techniques utilisant des combustibles fossiles de façon à ce qu'elles ne portent pas atteinte à l'environnement.

15. D'autres organisations – Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et PNUE – contribuent comme auparavant au renforcement des capacités et des institutions indispensables pour que l'énergie soit économisée et utilisée rationnellement et que l'on ait davantage recours à des sources d'énergie renouvelables; quant à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), elle apporte son concours notamment à des évaluations comparatives des sources d'énergie, des incidences sur la santé et l'environnement et des risques des systèmes énergétiques et à des analyses des coûts des systèmes de réduction de la pollution dans les centrales électriques. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) contribue à la recherche d'un meilleur rendement en matière de production, de transformation et d'utilisation de l'énergie, ainsi qu'à la mise en valeur de sources d'énergie renouvelables. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU continue à mettre au point et à appliquer des indicateurs de l'intensité et de l'utilisation rationnelle de l'énergie, à faciliter le transfert de techniques modernes permettant une utilisation plus rationnelle de l'énergie, à offrir une formation à des méthodes et techniques utilisant rationnellement l'énergie, à mettre en valeur des sources d'énergie renouvelables et à en généraliser l'utilisation, à entreprendre des études sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et les économies d'énergie et à fournir des services consultatifs aux gouvernements qui en font la demande.

16. À sa session de fond de 1996, le Conseil économique et social a étudié attentivement les recommandations du Comité et, dans sa résolution 1996/44 sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'énergie, a prié le Secrétaire général de tenir compte du rapport et des vues du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement quand

il établirait le rapport demandé dans la décision 4/15 de la Commission du développement durable. Le Conseil a également prié le Secrétaire général d'établir un rapport, en tenant compte, le cas échéant, des vues du Comité, sur la possibilité de renforcer la coordination entre les organes et organismes des Nations Unies dans le domaine de l'énergie dans le cadre du Comité administratif de coordination et de présenter ledit rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, pour qu'elle l'examine, à sa cinquante-deuxième session. Il a prié en outre le Secrétaire général, en consultation avec les commissions régionales et autres organes des Nations Unies, de traiter, dans le même rapport de la nécessité de renforcer la capacité du système dans le secteur de l'énergie pour le développement durable et d'étudier toutes les options possibles en vue d'un débat de haut niveau dans ce contexte, eu égard aux résultats de la cinquième session de la Commission du développement durable et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en juin 1997 ainsi que des orientations données dans les conventions pertinentes relatives à l'environnement et les conférences des parties s'y rapportant, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

17. Par sa décision 1996/303, le Conseil a pris note des recommandations faites par le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement à sa deuxième session et invité tous les États, entités du système des Nations Unies, autres organisations internationales et organisations non gouvernementales, à les examiner, selon que de besoin. Par sa décision 1996/304, le Conseil a pris note du rapport du Comité et approuvé, sous leur forme modifiée, l'ordre du jour provisoire et la documentation de la troisième session du Comité.

18. En application de la décision 4/15 de la Commission du développement durable, le Secrétaire général a soumis à la Commission, à sa cinquième session, en 1997, un rapport intitulé : «Bilan des programmes et activités actuellement menés par les organismes des Nations Unies en matière d'énergie, coordination de ces activités et arrangements en vue d'établir un lien entre l'énergie et le développement durable au sein du système des Nations Unies». Il a également établi, comme le Conseil le lui avait demandé, un rapport sur la possibilité de renforcer la coordination des organismes et organisations du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie, dans le cadre du Comité administratif de coordination (A/52/175-E/1997/75), qu'il a soumis au Conseil et à l'Assemblée générale pour qu'ils l'examinent.

19. Le Gouvernement autrichien a organisé, à Vienne, du 22 au 24 janvier 1997, un atelier consacré à la promotion de l'établissement d'un lien entre l'énergie et le développement durable dans le cadre des institutions internationales, auquel

ont participé des représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les résultats de cet atelier ont présenté un intérêt inestimable pour les travaux de la cinquième session de la Commission du développement durable. Plus récemment, les 29 et 30 octobre 1997, le Gouvernement autrichien a organisé des consultations non officielles dans le cadre de la préparation de la neuvième session de la Commission du développement durable, qui doit se tenir en 2001, et il envisage d'organiser une réunion d'experts sur les sources d'énergie renouvelables en juin 1998.

20. À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a examiné en détail les questions liées à l'énergie, aux transports et à la protection de l'atmosphère; elle a estimé qu'il convenait d'opter pour des modes de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie viables et que, pour faire progresser les travaux au niveau intergouvernemental, la Commission du développement durable examinerait les questions relatives à l'énergie à sa neuvième session, en 2001. Les préparatifs de cette session devraient commencer dès la septième session de la Commission et être confiées à un groupe intergouvernemental à composition non limitée d'experts en matière d'énergie et de développement durable, dont les réunions se tiendraient en même temps que les réunions intersessions entre la huitième et la neuvième session de la Commission. En outre, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité d'une meilleure coordination sur la question de l'énergie au sein du système des Nations Unies. Les problèmes de coordination sont examinés en détail dans un rapport complémentaire du Secrétaire général (E/C.13/1998/7).

21. Le 12 mars 1997, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a envoyé aux gouvernements une lettre leur demandant d'indiquer les mesures qu'ils avaient prises en application des décisions du Comité entérinées par le Conseil. Aucune réponse n'a été reçue jusqu'ici.

22. À sa session de fond de 1997, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de renforcer la coordination des organismes et organisations du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie, dans le cadre du Comité administratif de coordination. Les intervenants ont mis l'accent sur l'importance que l'Assemblée générale avait attachée à la question de l'énergie à sa dix-neuvième session extraordinaire. Les représentants ont été d'avis que les débats qui auraient lieu à la Commission du développement durable en vue de sa neuvième session, qui se tiendra en 2001, répondaient bien au vœu exprimé par le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement lorsqu'il avait demandé que soit organisée

une conférence des Nations Unies sur l'énergie au XXI^e siècle.

23. Le 4 novembre 1997, le Directeur de la Division du développement durable du Secrétariat de l'ONU a envoyé aux divers organismes des Nations Unies une lettre leur demandant de lui faire savoir a) quelles répercussions les décisions du Comité (prises à ses première et deuxième sessions ainsi qu'à sa session extraordinaire) avaient eu sur leurs travaux dans le domaine de l'énergie et les domaines apparentés; et b) quelle avait été l'utilité, pour leurs travaux, des rapports du Comité relatifs aux sessions susmentionnées et quelle utilisation ils en avaient faite. Aucune réponse n'a été reçue jusqu'ici.

24. Diverses organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions d'énergie ont organisé plusieurs réunions, ateliers et colloques consacrés à l'énergie, en particulier à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et prévoient d'en organiser d'autres sur l'énergie et le développement durable. Les travaux de ces réunions présentent très souvent un grand intérêt pour le Comité – ils ont constitué des apports appréciables à ses précédentes sessions – de même que pour d'autres organismes intergouvernementaux du système des Nations Unies. De nombreuses organisations non gouvernementales ont fait savoir qu'elles aimeraient être associées aux travaux du Comité et de la Commission du développement durable en ce qui concerne la sélection des principales questions relatives à l'énergie dont la Commission du développement durable sera saisie à sa neuvième session, en 2001.

IV. Conclusions

25. Les recommandations du Comité ont des répercussions directes et indirectes sur les activités des organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des États Membres dans le domaine de l'énergie et les domaines apparentés. Nombre d'entre eux accordent une importance croissante à l'utilisation rationnelle de l'énergie, aux économies d'énergie et à la gestion de la demande d'énergie ainsi qu'à la politique des prix; d'autres s'emploient à mettre au point des techniques non polluantes et à les faire adopter. Les partisans du recours à des sources d'énergie renouvelables et de leur exploitation sont de plus en plus nombreux, de même que le renforcement des capacités et le développement des institutions s'inscrivent désormais de plus en plus souvent dans le contexte plus large de la planification socioéconomique ou écologique.

26. Il ressort de la section III ci-dessus que d'autres organes intergouvernementaux du système des Nations Unies, à savoir

le Conseil économique et social, la Commission du développement durable et l'Assemblée générale, se sont attentivement penchés sur les vues adoptées par le Comité et ont formulé des recommandations allant dans le sens de celles que le Comité a faites à l'intention des États Membres, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations pour qu'ils y donnent la suite appropriée.

Notes

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 4* (E/1996/24).

² *Ibid.*, 1994, *Supplément No 5* (E/1994/25 et Corr.1).

³ *Ibid.*, 1995, *Supplément No 5* (E/1995/25/Rev.1).

⁴ *Ibid.*, *Supplément No 8* (E/1996/28).